

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ARG 2014 – 229

**Objet : suppression de branchements d'adduction d'eau - opération immobilière
« Villa aux Fleurs »**

Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande de la société SRBG – Cité du Grand Cormier – BP 20878 – 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE en charge de la suppression de branchements d'adduction d'eau potable dans le cadre de la construction de la résidence « Villa aux Fleurs »,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 12 novembre, et ce jusqu'au 21 novembre 2014, les travaux de suppression de branchements d'adduction d'eau potable dans le cadre de l'aménagement des abords de la résidence « Villa aux Fleurs » situés rue aux Fleurs, section comprise entre la rue de la Mérantaise et la rue du Pré de la Cure, en tant que de besoin, nécessiteront les restrictions suivantes :

- ◆ limitation de la vitesse à 30 km/heure aux abords du chantier,
- ◆ neutralisation du trottoir et déviation des piétons selon l'avancement du chantier,
- ◆ stationnement interdit au droit et dans l'enceinte du chantier pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants,
- ◆ neutralisation selon l'avancement du chantier des deux voies de circulation rue aux Fleurs, section comprise entre la rue de la Mérantaise et la rue du Pré de la Cure,
- ◆ instauration de déviations pour les automobilistes qui les obligeront à emprunter la rue de la Mérantaise, la rue des Pivoines, la rue Alfred de Vigny puis la rue aux Fleurs,
- ◆ instauration selon l'avancement du chantier d'une circulation à sens unique rue aux Fleurs, section comprise entre la rue Alfred de Vigny et la rue de la Mérantaise.

Article 2 :

- ◆ Une signalisation permanente indiquera les dispositions prises dans cet arrêté.
- ◆ Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation.
- ◆ Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ◆ Elles seront également responsables de la propreté des trottoirs et des voiries dans le périmètre du chantier. Pour cela, elles devront mettre tout en œuvre afin d'éviter toute souillure des voiries par les engins de chantier. A défaut, la ville de Voisins-le-Bretonneux mandatera un prestataire de service afin de procéder aux nettoyages de voirie et sollicitera le remboursement des frais engagés.

- ◆ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1.
- ◆ Le chantier s'effectuera de 7 h 30 à 18 heures.
- ◆ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

- ◆ Ces travaux engendreront une coupure du réseau de distribution d'eau potable pour les riverains situés rue aux Fleurs, rue des Vergers, rue Alfred de Vigny, rue de la Mérantaise, rue du Pré de la Cure et rue du Château d'Eau, le lundi 17 novembre 2014 de 13 h 30 à 18 heures.
- ◆ La SEVESC se chargera d'informer l'ensemble des usagers concernés par ces travaux.

Article 4 :

- ◆ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police de Guyancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame le Commissaire de Police de Guyancourt,
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours principal des Sapeurs-Pompiers de Montigny-le-Bretonneux,
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux,
- ◆ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre-Village »,
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Chamfleury »,
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Le Pré-sous-la-ferme »,
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Joli-Pré »,
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Lotissement des 40 arpents »,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société SEVESC,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société RMB EUROPE,
- ◆ Madame la Directrice de la résidence « REPOTEL »,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société NICOLLIN,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société SEGIC INGENIERIE,
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société KAUFMAN & BROAD,
- ◆ Madame la Responsable du service Communication.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le 10/11/2014



Alexandra ROSETTI
Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État le : 10/11/2014
- ◆ Publié le :



Alexandra ROSETTI
Maire

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Suppression de branchements d'adduction d'eau - opération immobilière " Villa aux Fleurs ";

Date de transmission de l'acte : 10/11/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 10/11/2014

Numéro de l'acte : ARG2014-229 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20141110-ARG2014-229-AR

Date de décision : 10/11/2014

Acte transmis par : Carole LAMBERT

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie